

Arrêté conjoint N° 2019 00434 /MS/MI
portant renouvellement d'agrément technique
pour la fourniture de réactifs et de consommables
médicaux ; la fourniture, l'installation, la mise en
service et la maintenance de matériel
d'équipements médico- techniques à l'encontre
«*TM Diffusion Sarl*».

**LE MINISTRE DE LA SANTE,
LE MINISTRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DU DEVELOPPEMENT**

la Constitution ;

le décret n°2019-0004/PRES du 21 janvier 2019 portant nomination du Premier Ministre

le décret n°2019-0139/PRES/PM du 18 février 2019 portant composition du
gouvernement du Burkina Faso

le décret n°2018-0272/PRES/PM/SGG/CM du 12 avril 2018 portant attribution des
membres du gouvernement ;

la loi organique n°73-2015/CNT du 09 novembre 2015 relative aux lois de finances

la loi n° 23/94/ADP du 19 mai 1994 portant code de la santé publique au Burkina Faso

la loi n° 034/98/AN du 18 mai 1998 portant loi hospitalière au Burkina Faso ;

le décret n° 2016-381/PRES/PM/MINEFID du 20 mai 2016 portant organisation du
Ministère de l'économie, des finances et du développement ;

le décret n°2018-0093/PRES/PM/MS du 15 février 2018 portant organisation du Ministère
de la santé ;

le décret n°2017-0049/PRES/PM/MINEFID du 01 février 2017 portant procédure de
passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de
service public ;

l'arrêté conjoint n° 2013-1125/MS/MEF du 12 décembre 2013 portant conditions de
retrait et de renouvellement d'agrément technique pour la fourniture de réactifs et
consommables médicaux ; la fourniture, l'installation, la mise en service et la maintenance
de matériel et d'équipements médico-techniques ;

le décret n°2017-0051/PRES/PM/MINEFID du 01 février 2017 portant organisation et
fonctionnement de l'Autorité de régulation de la commande publique



VISA CF n° 009

09/09/12

ique pour la fourniture de réactifs et de consommables médicaux; la fourniture, l'installation, la mise en service et la maintenance de matériel et d'équipements médicaux conformément au tableau ci-après :

Entreprise	Catégorie	Adresse	N° agrément
<i>TM Diffusion Sarl</i>	A1, A2, A3, B1, B2, B3 et B4	Tél. :25 36 40 77 06 BP 9186 Ouagadougou 06 Sect.43 Bd Tensoba porte 1611 Ouaga parcelle A Lot 101	016/20

Article 2 : Les catégories de prestations sont définies conformément aux dispositions des articles 5 de l'arrêté conjoint n° 2013-1125/MS/MEF du 12 décembre 2013 portant conditions de retrait et de renouvellement d'agrément technique pour la fourniture de réactifs et de consommables médicaux ; la fourniture, l'installation, la mise en service et la maintenance de matériel et d'équipements médico-techniques.

Article 3 : L'entreprise «*TM Diffusion Sarl*» titulaire du présent agrément, ne peut effectuer que les prestations qu'autorisent ces catégories.

Article 4 : Il est fait obligation à l'entreprise «*TM Diffusion Sarl*» bénéficiaire de cet agrément de :

d'être régulièrement en règle vis-à-vis du cahier de charges dans le cadre de l'exercice de ses activités ;

de se soumettre aux contrôles des structures du Ministère en charge de la santé.

Article 5 : Le présent agrément technique est valable pour trois (03) ans renouvelable.

Le dossier de renouvellement de l'agrément devra contenir en plus des pièces exigées à l'article 5 de l'arrêté conjoint n° 2013-1125/MS/MEF du 12 décembre 2013 portant conditions de retrait et de renouvellement d'agrément technique pour la fourniture de réactifs et de consommables médicaux ; la fourniture, l'installation, la mise en service et la maintenance de matériel et d'équipements médico-techniques. une copie du dernier agrément

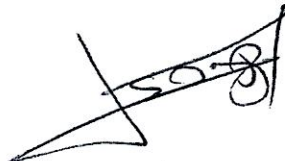
ments applicables à l'activité conformément aux dispositions de l'article 14 de l'arrêté n° 2013-1125/MS/MEF du 12 décembre 2013 portant conditions d'octroi, de renouvellement d'agrément technique pour la fourniture de réactifs et de consommables; la fourniture, l'installation, la mise en service et la maintenance de matériels médicaux et équipements médico-techniques.

le 7 : Le présent arrêté prend effet pour compter de sa date de signature.

le 8 : Les Secrétaires Généraux des Ministères de la Santé et de l'Economie, des Finances et du Développement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté. Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Ouagadougou, le 08 OCT 2019

Le Ministre de la Santé



Léonie Claudine LOUGUE/SORGHO
Chevalier de l'ordre national

Le Ministre de l'Economie, de
des Finances et du Développement



Lassané KABORE
Chevalier de l'ordre national

Actions :

résidence du Faso
Premier Ministère
GG-CM
Cabinet /MS
G/santé
G-CMEF
RCOP
toutes directions centrales /MS
toutes directions régionales/MS
tous services rattachés/MS
tous DG/EPS
Journal officiel
Archives / chrono